



Conditions générales d'achat et de livraison

Octobre 2020

1. Validité

Les présentes conditions générales d'achat et de livraison s'appliquent à tous les achats (produits et services) de la société Delmet SA, sauf convention contraire expresse et écrite. Avec l'exécution de la commande, le fournisseur accepte nos conditions générales d'achat et de livraison comme seule base contractuelle valable. Les conditions de livraison divergentes ou supplémentaires des fournisseurs ne s'appliquent à nos achats que si nous les avons expressément acceptées par écrit. Les présentes conditions générales s'appliquent également à toutes les transactions commerciales futures.

2. Transfert des commandes de la société Delmet SA à des tiers / transfert de droits et obligations

Le transfert des commandes totales ou partielles de la société Delmet SA à des tiers nécessite l'accord écrit préalable de la société Delmet SA. Delmet SA informera le fournisseur des preuves et des informations qui doivent être fournies à l'avance pour le tiers (sous-traitant ou partenaire). Les droits et/ou obligations découlant de la commande ne peuvent être transférés à des tiers, en intégralité ou en partie, sans le consentement écrit de Delmet SA. Le fournisseur est entièrement responsable des produits et/ou services achetés auprès de son sous-traitant.

3. Droits d'accès, d'inspection et de participation

Avec l'acceptation de la commande, le fournisseur accorde à Delmet SA, à ses clients, aux autorités aéronautiques AESA et OFAC, ainsi qu'à d'autres autorités le cas échéant, l'accès à ses locaux, l'inspection de tous les documents (électroniques et/ou papier) relatifs à la commande. Il garantit par des accords appropriés avec ses partenaires et sous-traitants que ces droits d'accès, d'inspection et de participation sont également accordés.

4. Normes de qualité

Le fournisseur s'engage à respecter les normes de qualité définies par Delmet SA. Il est tenu d'introduire et de maintenir un système de gestion de la qualité pendant toute la durée de la relation commerciale. Delmet SA est autorisé à effectuer des audits de fournisseurs et/ou à exiger des documents, des preuves ou des certificats afin de contrôler le système et la gestion de l'assurance qualité.

5. Les personnes et l'environnement

Le fournisseur ne doit faire appel qu'à des employés qualifiés pour Delmet SA commandes et doit s'assurer que ces employés sont conscients de leur contribution à la conformité et à la sécurité des produits qu'ils fabriquent et de l'importance et de la justesse d'un comportement éthiquement correct. Le fournisseur doit prendre les mesures appropriées pour garantir qu'aucune contrefaçon/pièce d'origine douteuse n'entre dans son processus de fabrication et donc aussi dans celui de Delmet SA. Le fournisseur est tenu de s'assurer que ses produits sont conformes aux réglementations et dispositions en matière de sécurité, d'environnement et de santé et sécurité au travail, ainsi qu'aux autres exigences applicables au moment de la livraison. Il est responsable de la violation de ces règlements et doit, sur demande, indemniser et décharger Delmet SA de toute responsabilité concernant les réclamations de tiers. Le fournisseur attire notre attention sur les risques qui émanent de son produit ou service en cas d'utilisation incorrecte.

6. Mise à disposition du matériel

Le matériel que Delmet SA met à disposition pour l'exécution de ses propres commandes reste sa propriété. Il doit être marqué et stocké séparément jusqu'à sa transformation ou son traitement. Les déchets et les matières restantes doivent être renvoyés à Delmet SA sur demande.

7. Commandes et confirmations de commande

Les commandes de Delmet SA ne sont valables que si elles ont été passées par écrit. Le fournisseur doit confirmer nos commandes par écrit dans un délai de cinq jours ouvrables. Les confirmations reçues ultérieurement sont considérées comme une nouvelle offre que nous pouvons accepter dans un délai raisonnable.

8. Acceptation des produits et services

Le fournisseur doit vérifier la quantité, la qualité et le respect des spécifications indiquées dans la commande avant l'expédition et nous signaler par écrit les éventuels défauts. Delmet SA est tenu d'inspecter les produits et/ou services dans un délai raisonnable. La notification des défauts est considérée avoir été donnée en temps voulu si elle est envoyée au fournisseur dans les dix jours ouvrables suivant la réception des produits ou dans les trente jours ouvrables suivant la réception des services. Si les produits livrés ou les services rendus correspondent à la commande de Delmet SA, ils seront acceptés.

Le fournisseur garantit que les produits livrés ou les services rendus ne présentent aucun défaut susceptible d'affecter leur valeur ou leur aptitude à l'usage prévu, que les caractéristiques garanties sont conformes aux performances et aux spécifications prescrites ainsi qu'aux lois, règlements et autres dispositions applicables. Si des défauts sont constatés lors de l'utilisation, le fournisseur est tenu de fournir un remplacement immédiat, gratuit et sans défaut, et de supporter les coûts qui en découlent. Dans les cas où, pendant une commande en cours, il y a une modification/nouvelle évolution des processus et/ou des conditions de fabrication concernés (processus de production, méthodes de fabrication, autorisations qualifiées ou autres modifications techniques des processus de fabrication, ainsi que des modifications des processus de service), le fournisseur est tenu d'examiner l'objet de la livraison afin de détecter toutes les divergences et modifications et d'informer Delmet SA par écrit du résultat avant la mise en œuvre. (Voir également 13. Modifications des données de conception et/ou des produits approuvés).

Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations, Delmet SA se réserve le droit de résilier la commande en intégralité ou en partie et de faire valoir ses droits.

9. Transfert des avantages et des risques

Sauf convention contraire, les avantages et les risques sont transférés à la société Delmet SA dès l'acceptation de la livraison. Si les documents d'expédition requis dans la commande ne sont pas livrés, la livraison sera stockée aux frais et aux risques du fournisseur jusqu'à son arrivée à Delmet SA.

10. Propriété et secret

Tous les documents techniques (illustrations, dessins, calculs, spécifications, etc.), échantillons, modèles, outils, moules et autres documents complémentaires restent propriété de Delmet SA et doivent être tenus secrets. Ils ne peuvent pas être mis à la disposition de tiers sans le consentement écrit explicite de Delmet SA. Ils doivent être utilisés exclusivement pour la production et/ou les services basés sur les commandes de Delmet SA. Une fois la commande terminée ou dans le cas où elle ne se concrétise pas, ils doivent nous être retournés sans avoir été sollicités et gratuitement. Le fournisseur est responsable du stockage approprié et de la protection contre les dommages de tout documents, outils ou autres appartenant à Delmet SA. Si le fournisseur a des réserves sur nos documents techniques, échantillons, modèles, moules, outils et/ou autres documents, il doit nous en informer immédiatement et avant l'exécution de la commande. Tous les produits et services fabriqués conformément à nos documents ou outils ou protégés par les dispositions légales des droits de propriété industrielle, ne peuvent être livrés et utilisés que pour Delmet SA, jamais à des tiers.

11. Archivage

Le fournisseur s'engage à stocker tous les documents et enregistrements de développement et/ou de production pour une durée légale, de manière protégée et appropriée, sous forme électronique et/ou sur papier dans un format lisible. Si la relation de travail entre Delmet SA et le fournisseur prend fin, le fournisseur remettra à Delmet SA tous les documents et dossiers de développement et/ou de fabrication qui ont été créés dans le cadre de commandes exécutées.

12. Signalement des non-conformités

Le fournisseur est tenu de signaler par écrit à Delmet SA tous les écarts (non-conformités) par rapport aux données de conception approuvées, le cas échéant avec une proposition de correction. Delmet SA décide de l'utilisation en l'état, d'une éventuelle réparation ou de la mise au rebut dans un délai raisonnable. Les coûts de toute réparation, retouche ou nouvelle production des produits commandés sont à la charge du fournisseur.

13. Modifications des données de conception et/ou des produits approuvés

Le fournisseur n'est pas autorisé à apporter des modifications aux données de conception et/ou aux produits approuvés sans l'accord de Delmet SA. Les demandes de modification doivent être faites par écrit.

14. Droits des tiers

Le fournisseur est responsable du fait que l'utilisation ou la revente des produits/services commandés ne viole pas les droits de propriété des tiers (brevets, échantillons, modèles, etc.). En cas de litige, il indemniserait intégralement la société Delmet SA.

15. Publicité

Si le fournisseur souhaite faire référence à notre relation d'affaires dans sa publicité, cela nécessite notre accord écrit.

16. Prix

Les prix convenus sont des prix fixes (y compris emballage).

17. Factures et conditions de paiement

Les factures doivent être envoyées à notre service de comptabilité fournisseurs immédiatement après la livraison du produit et/ou la prestation du service. Ils ne peuvent être traités sans les références (numéro de la commande) que nous avons indiquées dans la commande. Le paiement de la facture est effectué après l'acceptation de la livraison du produit et/ou de la prestation du service (voir 8. Acceptation des produits et services) avec un délai de paiement de trente ou soixante jours, selon l'accord. Le délai commence à courir à la date de réception de la facture. Les autres modalités de paiement doivent être convenues par écrit. Nous disposons de droits de compensation et de rétention dans la mesure où la loi le permet. Sans notre accord écrit préalable, le fournisseur n'est pas autorisé à céder ses créances à notre encontre, en intégralité ou en partie, ni à en disposer d'une autre manière. Les paiements anticipés ne seront effectués que contre une garantie appropriée (par exemple, une garantie bancaire).

18. Emballage et documents d'accompagnement

L'emballage doit être conçu de manière à ce que les produits soient efficacement protégés contre les dommages et la corrosion pendant le transport et le stockage ultérieur. Le fournisseur est responsable des dommages résultant d'un emballage inadéquat. Les matériaux d'emballage peuvent être retournés aux frais du fournisseur. Pour chaque livraison à Delmet SA, la documentation spécifiée dans la commande doit être accompagnée d'un bon de livraison détaillé (avec numéro de commande, numéro de pièce, numéro d'identification du matériel et numéro de dessin avec index), des certificats de libération, des déclarations de conformité et des autres documents requis dans la commande.

19. Délais de livraison et conséquences d'un retard

La date de livraison indiquée dans la commande doit être respectée. Les envois partiels et les livraisons anticipées ne sont autorisés que sur accord. Si le fournisseur peut prévoir que la livraison dans les délais ne sera pas possible en intégralité ou en partie, il doit en informer Delmet SA immédiatement par écrit, en indiquant les raisons et la durée prévue du retard. En cas de dépassement de la date de livraison, nous nous réservons le droit de retirer de la commande en intégralité ou en partie et de faire valoir les droits de Delmet SA.

20. Pièces de rechange

Le fournisseur garantit la fourniture de pièces de rechange à des conditions compétitives pendant une période de cinq ans.

21. Force majeure

Delmet SA et/ou le fournisseur s'informent immédiatement de la survenance d'un événement de force majeure (par ex. catastrophes naturelles, épidémies, événements de guerre, mesures officielles, grèves) ou d'un événement que Delmet SA et/ou le fournisseur n'ont pas pu prévoir ou éviter. Tant que l'événement se poursuit, chaque partie a le droit de se retirer du contrat. En cas de résiliation du contrat par Delmet SA, le fournisseur a uniquement droit à une indemnisation pour les coûts d'acquisition ou de production déjà engagés par lui-même. Cela s'applique également si de telles circonstances se produisent avec des sous-traitants.



Douglas Spieser
CEO & Administrateur



Thierry Galvanetto
COO & Administrateur